

## COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 30 mai 2024

### CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 16 mai 2024 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le vendredi 24 mai 2024 à 19 heures.

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

**Point n° 0** – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 5 avril 2024

**Point n° 1** – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL 2023

**Point n° 2** – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

**Point n° 3** – DISSOLUTION DE L'AFUA

**Point n° 4** – MISE EN PLACE POMPE A CHALEUR ECOLE

**Point n° 5** – MISE A NIVEAU DE L'ANTENNE FREE EN VUE DE LA 5G

**Point n° 6** – DIVERS

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt quatre, le vingt quatre du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni à la Salle St-Lambert.

**Etaient présents** : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Catherine HOMBACH, Alain KLEINHENTZ, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Sandrine LEFEBVRE

**Etaient absents** : Thomas BETTING, qui a donné procuration de vote à Roland FRIDERICH, Christian FORTHOFER, qui a donné procuration de vote à Alain KLEINHENTZ, Betty BROQUARD, Sabrina MULLER, excusée, Mathieu MUHR.

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

### **Point n° 6 – RIFSEEP**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Et par voie de conséquence Point n°7 – DIVERS

### **Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 5 AVRIL 2024**

Au point n°1 du précédent compte rendu, les taux d'imposition reconduits incluent le taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires, à savoir :

➤	Taxe d'habitation	11,43 %
---	-------------------	---------

Le compte rendu ainsi modifié de la séance du 5 avril 2024, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Point n° 1 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL 2023**

M. le Maire avait exposé les conditions d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel 2023 lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Pour rappel, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. M. le Maire propose de verser l'intégralité de cette prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✚ d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✚ de procéder au versement de cette prime à l'ensemble des agents compte tenu du retour de l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 12 avril 2024.

#### **Point n° 2 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire propose de retenir M. William CANADA comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. William CANADA comme correspondant incendie et secours.

#### **Point n°3 - DISSOLUTION DE L'AFUA**

M. le Maire expose que l'AFUA FRIEDERICHSCHECK lors de son Assemblée Générale du 14 mai 2024 a demandé sa dissolution et proposé que :

- ✚ les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient repris par la Communauté de Communes qui en a la compétence
- ✚ les autres équipements réalisés par l'association foncière soient intégrés au patrimoine communal,
- ✚ l'actif de l'association foncière soit attribué à la commune,

Il convient donc d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

Balance de sortie du compte de gestion N								
BUDGET SOURCE (n° 48100) M14.AFUA FRIEDERICHSCHECK					BUDGET CIBLE (n°24100) M57 Commune de GUENVILLER		BUDGET CIBLE (n°23303) M49 ASSAINISSEMENT CCFM	
COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	
1068		795 722,00	1068		557 696,28		238 025,72	
119	8 283,83		119					
231	785 031,01		231	555 289,12		238 025,72		
515	2 407,16		515	2 407,16				
<b>TOTAL</b>	<b>795 722,00</b>	<b>795 722,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>557 696,28</b>	<b>557 696,28</b>	<b>238 025,72</b>	<b>238 025,72</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide

- ✚ que les équipements de voirie et de réseaux divers soient incorporés dans le patrimoine communal, à l'exception des ouvrages de collecte et de transport/gestion des Eaux Usées et Pluviales qui seront intégrés au patrimoine de la CCFM
- ✚ que les actifs de l'association soient versés à la commune, et notamment son solde positif de trésorerie à hauteur de 2 407,16 €, et ses ouvrages de voirie et réseaux divers désignés ci-dessus valorisés à 555 289,12 €
- ✚ de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif.

#### **Point n° 4 - MISE EN PLACE POMPE A CHALEUR ECOLE**

M. DUPPRE présente les devis effectués pour le changement de la pompe à chaleur de l'école, pour lequel une subvention DETR a d'ores et déjà été obtenue. Les deux prestations sont présentées et comparées.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Dorkel pour un montant de 43 815 € TTC.

#### **Point n° 5 – MISE A NIVEAU DE L'ANTENNE FREE EN VUE DE LA 5G**

Le dossier d'information qu'a fait parvenir Free en Mairie concernant le projet de modification de l'antenne Free Mobile situé rue de Betting à Guenviller est consultable en mairie depuis le 16 mai 2024. Un exemplaire du dossier avait également été envoyé à chaque Conseiller, pour information.

M. le Maire présente l'objet de cette modification : le passage à la 5G avec l'installation de trois antennes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, charge M. le Maire de négocier les meilleures conditions tarifaires possibles pour cette modification.

## **Point n° 6 – RIFSEEP**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter le cadre d'emploi d'adjoints d'animation au niveau du régime indemnitaire du personnel. Il propose de reprendre la délibération initiale en y ajoutant ce cadre d'emploi.

Sur rapport Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints d'animations de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Guenviller.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Préambule**

Le Conseil Municipal de la commune de Guenviller lors de sa délibération du 25 juillet 1997, a mis en place le treizième mois pour l'ensemble de son personnel.

D'autre part il a également instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité le 23 octobre 2003. Le coefficient maximum retenu est actuellement de 2.

Un agent bénéficie également d'une indemnité de responsabilité et d'une indemnité de difficulté administrative. Ces deux indemnités seront maintenues.

Après discussion avec le personnel, et compte tenu du doute existant sur la légalité du treizième mois, ce dernier sera intégré dans le cadre de l'IFSE.

Concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, nous souhaitons répartir un montant équivalent dans le complément indemnitaire annuel.

### **I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Niveau de qualification
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  - Tension mentale, nerveuse
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Responsabilité financière
  - Confidentialité

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 2 mois,

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	400 €	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	400€	2 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles DES ECOLES MATERNELLES			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	400 €	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	400 €	2 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	400 €	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	400 €	2 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATIONS			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	400 €	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	400 €	2 800 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. sera suspendu après 21 jours cumulés sur année glissante.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Le versement sera effectué en deux fractions, sur les salaires du mois de juin et décembre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

## **II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant annuel maximum fixé par le Conseil Municipal.

Le CIA est attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué à ce montant et pouvant varier de 0 à 100%.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants du C.I.A.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 000€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	900 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	900 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATIONS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi



Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	900 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	900 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions en juin et décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le cadre d'emploi d'adjoints d'animation.

#### **Point n° 7 – DIVERS**

- Remerciements à M. Christian FORTHOFFER pour l'organisation de la circulation lors des inondations du vendredi
- Date de réunion à prévoir pour la Commission des impôts
- Visite des installations du Syndicat des eaux – date à l'étude
- Organisation du bureau de vote pour les Elections Européennes du dimanche 9 juin

- Jury départemental Villes et Villages fleuris qui s'est annoncé pour le début de l'été
- Question des PFG de Freyming-Merlebach concernant la possibilité de mettre en place des caves-urnes dans les allées classiques
- Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les pluies-inondations du vendredi 17 mai en cours
- Demande de subvention de la Maison Sport Santé à Saint-Avold

**L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 19h57**

**Affiché le 28 mai 2024.**

Suivent les signatures des conseillers présents :

Raymond TRUNKWALD	André DUPPRE	Emilie THIEL
Roland FRIDERICH	William CANADA	Thomas BETTING  Absent A donné procuration de vote à Roland FRIDERICH
Catherine HOMBACH	Alain KLEINHENTZ	Patrick MIESZKALSKI
Yves BROQUARD	Christian FORTHOFER  Absent A donné procuration de vote à Alain KLEINHENTZ	Betty BROQUARD  Absente
Sabrina MULLER  Absente excusée	Mathieu MUHR  Absent	Sandrine LEFEBVRE